

Les principales nouveautés 2020 en matière de paie.

Pour télécharger les supports,
allez sur le blog du site [pastel-études.fr](https://www.pastel-etudes.fr)

Alain HENRY

SOMMAIRE

- ▶ Une prime exceptionnelle exonérée
- ▶ La fixation du SMIC et du plafond de Sécurité sociale pour 2020
- ▶ Grille de saisie
- ▶ Grille de rémunération des apprentis et contrats de professionnalisation
- ▶ L'allègement général de cotisations sociales en 2020
- ▶ L'allègement général de cotisations sociales en cas de déduction forfaitaire spécifique sur certaines professions
- ▶ Les indemnisations de frais de repas
- ▶ Les nouvelles règles de prise en compte de l'effectif des salariés
- ▶ La taxe de 10 € sur les contrats d'usage



La reconduite de la prime exceptionnelle

Une prime exceptionnelle

Les entreprises ont la possibilité de verser une prime exceptionnelle totalement exonérée de cotisations et d'impôt sur le revenu.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Obligations de l'entreprise	L'entreprise n'a aucune obligation de versement de cette prime
Montant de cette prime	À l'initiative de l'entreprise
Cotisations salariales, patronales et impôt sur le revenu	Exonération dans la limite de 1 000 € par salarié et par an
Procédure	Par un accord entre l'employeur et représentants des organisations syndicales de l'entreprise ou au sein du comité social et économique ou à la majorité des deux tiers des salariés. L'accord du faire l'objet d'un dépôt à la dirrecte. Durée de l'accord : Entre 1 et 3 ans
Date de versement	Entre le 1 ^{er} janvier et le 30 juin 2020
Condition de salaire pour bénéficier d'exonération	Le cumul des douze mois précédant le versement doit être inférieur à 3 SMIC soit 55 419 € bruts.
Autre condition d'exonération	La prime ne doit pas se substituer à un composant de salaire déjà existant
Modulation selon les critères	Il est possible de prévoir un plafond inférieur à la limite de 1 000 €. Le montant peut varier selon les critères suivants : Rémunération, niveau de classification, présence durant l'année précédente, durée du travail en cas de temps partiel.
Bénéficiaires exonérés	Salariés, intérimaires, apprentis, professionnalisations. Les mandataires et stagiaires n'ont pas droit à cette prime.
Bulletin et déclaration	Le montant doit figurer sur le bulletin et la déclaration de cotisations.



Les montants 2020

Le plafond de Sécurité sociale en 2020

Il est fixé à 3 428 € bruts par mois ce qui correspond à un montant brut annuel de 41 136 € pour l'année civile 2020.

Principales incidences :

- Cotisations AGIRC ARRCO, APEC, vieillesse sur TA, cotisation équilibre technique, contribution d'équilibre général, prévoyance patronale sur TA des cadres
- Déduction générale cotisations patronales de sécurité sociale
- Limite d'exonération des rémunérations de stagiaires
- Grille de saisie des rémunérations

Le SMIC

Le montant brut du SMIC est fixé à **10,15 € de l'heure** soit un montant mensuel brut de **1 539,42 €**.

Principales incidences :

- Calcul de la réduction générale de cotisations patronales
- Assiette de cotisations maladie
- Assiette de cotisations d'allocations familiales
- Assiette de cotisation d'assurance décès des cadres
- Rémunération des apprentis
- Rémunération des salariés en contrat de professionnalisation

La grille de saisie 2020

DE	A	Part saisissable	Saisie	Cumuls
0,00	322,50	1/20	16,13 €	16,13 €
322,50	629,17	1/10	30,67 €	46,79 €
629,17	937,50	1/5	61,67 €	108,46 €
937,50	1244,17	1/4	76,67 €	185,13 €
1244,17	1550,83	1/3	102,22 €	287,35 €
1550,83	1863,33	2/3	208,33 €	495,68 €
1863,33		Totalité		

Pour chaque personne à charge ajoutez 124.17 € aux tranches de salaires.

La grille de rémunération des apprentis en 2020

Année du contrat	Âge de l'apprenti		
	Moins de 18 ans	18 à moins de 21 ans	21 à 25 ans
	En % du SMIC		En % du minimum conventionnel
1 ^{ère} année	27 % = 416.00 €	43 % = 662.00 €	53 % = 816.00 €
2 ^{ème} année	39 % = 601.00 €	51 % = 785.00 €	61 % = 939.00 €
3 ^{ème} année	55 % = 847.00 €	67 % = 1 032.00 €	78 % = 1 201.00 €

Les salaires sont exonérés de cotisations salariales à hauteur de 79% du SMIC soit 1 216 €, de CSG CRDS, d'impôt sur le revenu à hauteur du SMIC.

La grille de rémunération des contrats de professionnalisations en 2020

	Niveau < Bac	Niveau > = BAC
16 à 20 ans	55 % = 846,68 €	65 % = 1 000,62 €
Plus de 20 ans à 25 ans	70 % = 1 077,59 €	80 % = 1 231,54 €
Plus de 26 ans	SMIC ou 85 % du minimum conventionnel	

A NOTER : Aucune exonération pour ce contrat

Les gratifications du stagiaire

Elles sont exonérées dans la limite de 15% du plafond horaire soit $26 \text{ €} * 15\%$
= 3,90 € / heure

Cela correspond à une gratification mensuelle en cas de temps plein de $3,90 * 151,67$
= 591,51 €

L'avantage en nature du logement de fonction

Grille à utiliser en 2020 (Ne compter que les séjours et chambres)

Rémunération mensuelle brute en espèces (*)		Logement comportant plusieurs pièces principales	Si le logement ne comporte qu'une pièce
< 0,5 plafond	inférieure à 1.714 euros	37,90 €	70,80 euros
≥ 0,5 et < 0,6 Plafond	de 1.714 à 2.056,79	53,10 €	82,70 euros
≥ 0,6 et < 0,7 Plafond	de 2.056,80 à 2.399,59	70,80 €	94,30 euros
≥ 0,7 et < 0,9 Plafond	de 2.399,60 à 3.085,19	88,40 €	106,10 euros
≥ 0,9 et < 1,10 Plafond	de 3.085,20 à 3.770,79	112,00 €	129,90 euros
≥ 1,1 et < 1,3 Plafond	de 3.770,80 à 4.456,39	135,40 €	153,40 euros
≥ 1,30 et < 1,50 Plafond	de 4.456,40 à 5.141,99	165,00 €	177,00 euros
≥ 1,5 Plafond		188,70 €	200,50 euros

Les montants d'avantages en nature repas en 2020

Fourniture gratuite d'un repas par l'employeur à son salarié	4,90 € / repas
Fourniture gratuite d'un repas en secteur d'hôtellerie, restauration	3,65 € / repas
Participation maximale de l'employeur au titre restaurant	5,55 € / titre

Les forfaits limites de remboursement de frais de repas

Repas au restaurant	19,00 €
Repas ou collation hors des locaux	9,30 €
Repas ou collation dans les locaux de l'entreprise dans le cas d'organisation particulière de travail : Travail de nuit, en équipes	6,70 €

La limite d'exonération des bons d'achat

Annuellement 15% du plafond soit 3 428 * 15%	171 €
--	-------

La réduction générale de cotisations patronales

en 2020

L'allègement à partir du 1^{er} janvier 2020

Le coefficient global d'exonération est calculé à partir des taux de cotisations patronales de sécurité sociale, de chômage et de retraite.

Voici le détail de ces exonérations :

Les cotisations	Cotisation FNAL de 0,10% / TA	Cotisation FNAL de 0,50% / BRUT
Assurance maladie	7,00 %	7,00 %
Assurance vieillesse	1,90 %	1,90 %
Assurance vieillesse	8,55 %	8,55 %
Allocations familiales	3,45 %	3,45 %
Accident du travail	0,69 %	0,69 %
FNAL	0,10 %	0,50 %
Contribution de solidarité	0,30 %	0,30 %
Cotisations AGIRC ARRCO	6,01 %	6,01 %
Cotisations Chômage	4,05 %	4,05 %
Total	32,05 %	32,45%

Formule d'exonération patronale

$$= (\text{TAUX} / 0,6) * ((1,6 * \text{smic} / \text{salaire brut}) - 1) * \text{Salaire brut}$$

L'allègement en cas de déduction forfaitaire spécifique

Vous avez dans certaines professions une déduction spécifique sur l'assiette de cotisations.

Dans ce cas, pour limiter le cumul déduction forfaitaire + allègement général il faut effectuer les calculs ainsi :

1. Allègement général de cotisation en cas d'application de cette déduction forfaitaire
2. Allègement général calculée sans la déduction spécifique forfaitaire

L'exonération sera limitée à 130% du montant calculé sans la déduction forfaitaire

Un exemple :

Un salarié du bâtiment bénéficie d'un salaire de base de 2 000 €. La déduction forfaitaire spécifique à son activité est de 10%.

Le montant des frais professionnels du mois est de 45 €.

L'effectif est de 6 salariés

L'objectif est de calculer la déduction générale forfaitaire en appliquant la limite de 130%

Rappelons les principes de base

Le salaire brut intègre le montant des frais professionnels soit dans notre cas $2\,000 + 45 = 2\,045$ €

Le salaire assujetti dénommé salaire brut abattu correspondra au brut sous déduction de 10%

soit $2\,045 - 204,50 = 1\,840,50$ €

L'allègement en cas de déduction forfaitaire spécifique

Rappelons les principes de base

Le salaire brut intègre le montant des frais professionnels soit dans notre cas $2\,000 + 45 = 2\,045$ €

Le salaire assujetti dénommé salaire brut abattu correspondra au brut sous déduction de 10% soit

$$2\,045 - 204,50 = 1\,840,50 \text{ €}$$

1. Déduction dans le cas d'un brut abattu de 1 840,50	$(0,3205/0,6 * ((1,6*1539,42/1840,50)-1) * 1\,840,50$	332,58 €
1. Déduction sans l'abattement de 10%	$0,3205/0,6 * ((1,6*1539,42/2000-1) * 2\,000$	247,40 €
1. Limite de 130%	$247,40 * 130\%$	321,62 €
1. Déduction à appliquer	Minimum entre 332,58 et 321,62	321,62 €

Liste des professions concernés par la déduction

Artistes	Musiciens, choristes, chefs d'orchestre, régisseurs de théâtre	20 %
	Personnel de création de l'industrie cinématographique	20 %
	Artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques	25 %
Assurances, secteur bancaire et immobilier	Inspecteurs d'assurances des branches vie - capitalisation et épargne	30 %
	Démarcheurs, négociateurs salariés des cabinets immobiliers, démarcheurs de banque et démarcheurs salariés d'une compagnie d'assurances	30 %
	Négociateur immobilier exerçant son activité dans les conditions de l'article L7313-1 du code du travail et qui effectue les démarchages pour trouver des vendeurs, acquéreurs, loueurs ou locataires de biens immobiliers	30 %
Aviation marchande	Personnel navigant comprenant : pilotes, radios, mécaniciens navigants des compagnies de transports aériens	30 %
	Pilotes et mécaniciens employés par les maisons de construction d'avions et de moteurs	30 %
	Pilotes moniteurs d'aéroclubs et des écoles civiles	30 %
Bâtiment	Apprentis du bâtiment, agents de maîtrise ou cadres travaillant sur les chantiers	10 %
	Ouvriers visés à l'article 1er du décret du 17 novembre 1936, à l'exclusion de ceux qui travaillent en usine ou en atelier, et ouvriers embauchés par un particulier, ainsi que les ouvriers occupés dans les locaux de l'entreprise lorsque leur service les appelle d'une façon régulière sur les chantiers	10 %
Casinos et cercles	Citoyens français employés des jeux dans les casinos de Monaco	20 %
	Personnel supportant des frais de double résidence	12 %
	Personnel supportant les frais de représentation et de veillée	8 %

Liste des professions concernés par la déduction

Commerce	Visiteur médical, délégué médical, représentant en spécialités pharmaceutiques chargé de la vente directe des spécialités aux pharmaciens et aux grossistes lorsqu'ils exercent leur activité dans les conditions prévues à l'article L7313-1 du code du travail	30 %
	Ingénieur commercial dont les fonctions consistent à visiter la clientèle de son employeur, à susciter et à recueillir leurs commandes et dont la rémunération est composée d'un salaire fixe et d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé avec ses clients	30 %
	Chef du service des ventes de voitures automobiles lorsqu'il dirige et accompagne les voyageurs et représentants	30 %
	Voyageurs, représentants et placiers de commerce ou d'industrie	30 %
Finances	Commis des prestataires de services d'investissement qui étaient agréés au 31 décembre 1995 en tant que sociétés de bourse (place de Paris). Sur les émoluments variables de toute nature	20 %
Journalistes, secteur de la presse et de la publicité	Journalistes	30 %
	Journalistes employés par le centre de formation et de perfectionnement des journalistes	30 %
	Rédacteurs, photographes, directeurs de journaux, critiques dramatiques et musicaux	30 %
	Speakers de la radio et de la télévision française (statut de 1961 et de 1954 ORTF)	30 %
	Ouvriers d'imprimerie de journaux travaillant la nuit	5 %
	Ouvriers travaillant dans une entreprise d'affichage	10 %
	Représentant en publicité	30 %

Liste des professions concernés par la déduction

Mannequins	Mannequins des grandes maisons parisiennes de couture, maisons de confection et de couture de gros de Paris dont l'activité est exclusivement consacrée à la présentation de modèles	10 %
	Autres mannequins	25 %
	Modélistes des grandes maisons parisiennes de couture et des maisons de confection et de couture de gros de Paris	20 %
Ouvriers	Ouvriers bijoutiers et joailliers propriétaires de leur outillage	5 %
	Ouvriers des entreprises de forage, sondage et prospection géophysique	10 %
	Ouvriers scaphandriers	10 %
	Ouvriers travaillant dans les galeries ou chantiers souterrains	10 %
	Ouvriers des entreprises électriques	10 %
Transport	Chauffeurs et convoyeurs de transports rapides routiers	20 %
	Chauffeurs des entreprises de déménagement	20 %
	Conducteurs-démonstrateurs et conducteurs-convoyeurs des entreprises de construction d'automobile	20 %
Travaux publics	Conducteurs d'engins et de camions d'entreprises	10 %

Les mesures diverses

Les cotisations et l'effectif

A partir du 1^{er} janvier 2020, le franchissement d'un seuil d'effectif n'aura une incidence sur une cotisation qu'à partir d'un franchissement continué durant 5 ans consécutifs.

Prenons un exemple :

En 2019, l'entreprise compte 9 salariés à plein temps et 3 salariés à mi-temps
En décembre 2019, elle embauche 5 salariés à plein temps et 4 salariés à mi-temps
Son effectif en 2020 se calcule ainsi à partir des chiffres 2019 :

De janvier à décembre : $(9 \text{ salariés} * 12 \text{ mois}) + (3 \text{ salariés} * \frac{1}{2} * 12 \text{ mois}) = 126$
Ajoutons les embauches de décembre : $126 + 5 + (4 * \frac{1}{2}) = 133$

L'effectif est donc de la moyenne mensuelle soit $133 / 12 = 11,08333$

L'entreprise a donc franchi la limite de 11 salariés. Elle devra maintenir au minimum 5 ans consécutivement cet effectif pour être redevable à l'issue de ce délai de la cotisation versement transport et du forfait social de 8% sur les cotisations.

D'autre part La cotisation FNAL de 0,50% ainsi que l'assujettissement à la taxe de construction ne seront effectif qu'au dépassement de 50 salariés au lieu de 20 salariés précédemment.

Les indemnités journalières de sécurité sociale

Cette disposition concerne les arrêts de maladie à partir du 30^{ème} jour d'arrêt en cas de 3 enfants ou plus à charge.

- **Jusqu'au 30 juin 2020**, les indemnités seront comme par le passé augmentées pour passer à 2/3 du salaire contre 50%
- **A partir du 1^{er} juillet 2020** cette disposition est supprimée et l'indemnité ne sera plus majorée et restera à 50%.

Une taxe sur les contrats à durée déterminée

Cette taxe concerne les contrats à durées déterminées d'usage (CDDU)

Elle concerne une liste d'activités dans lesquelles il est d'usage d'embaucher par contrat à durée déterminée et non indéterminée.

Citons l'enseignement, la restauration, Agences de voyage et tourisme, le secteur du déménagement, les centres de loisirs et bien d'autres secteurs :

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33693>

Les recours à ces contrats feront l'objet d'une taxe de 10 € par contrat conclu.

Les exceptions :

- Les intermittents du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma

- Les ouvriers dockers exceptionnels

- Les entreprises dont les conventions ou accords contiennent deux types de mesures :

 - Une durée minimale de contrat

 - Les conditions dans lesquelles un CDDU peut être suivi d'un CDI

Le paiement se fait à l'échéance normale de cotisations.